

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D’AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 8 décembre 2025 à l’hôtel de ville du même endroit, à 20 h.

Cette séance du conseil est sous la présidence du maire, Richard St-Laurent.

Sont présents les conseillers(ères) :

|                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| Charles-Edmond Landry | conseiller poste #1  |
| Jean-Pierre Lelièvre  | conseiller poste #2  |
| Samuel Boudreau       | conseiller poste #3  |
| Louise Landry         | conseillère poste #4 |
| Denis Richard         | conseiller poste #5  |
| Sandra McBrearty      | conseillère poste #6 |

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

264-12-2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Richard St-Laurent, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue à tous.

265-12-2025

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Le conseiller, Charles-Edmond Landry, fait la lecture de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. CONSTATATION DU QUORUM
4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2025
6. CORRESPONDANCE
7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D’UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)
8. DEMANDE DE DONS
9. URBANISME – AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D’UN CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LA CRÉATION D’UN CHEMIN D’ACCÈS EN ZONE DE FORTE PENTE SUR LE LOT 6 453 042 SITUÉ AU 55, ROUTE DE MIGUASHA OUEST
10. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPÔT – PROGRAMME D’AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – 2025
11. ADMINISTRATION – OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT CAISSE DESJARDINS – ANNÉE 2026
12. ADMINISTRATION – OCTROI DE CONTRAT – MISE À JOUR DES ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES – QUAI DE MIGUASHA
13. ADMINISTRATION – OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ANNÉE 2026
14. ADMINISTRATION – PARTAGE DU COÛT DU DÉFICIT D’OPÉRATION DE L’ARÉNA LÉOPOLD LECLERC DE CARLETON-SUR-MER
15. ADMINISTRATION – NOMINATION REPRÉSENTANT RGMRA
16. ADMINISTRATION – NOMINATION REPRÉSENTANT – SSIAE

17. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PROCÉDER – TRANSMISSION DE LA LISTE DES IMMEUBLES EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES
18. ADMINISTRATION – PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ – ANNÉE 2026
19. ADMINISTRATION – AUTORISATION – DÉFI ÉTINCELLE – ANNÉE 2026
20. ADMINISTRATION – DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ AUPRÈS DE CONSIGNATION
21. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT ET AFFECTATION À L’ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DE TRANSPORT CANADA – DOSSIER DU QUAI DE MIGUASHA – LCDR
22. VARIA
23. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
24. CLÔTURE DE LA SÉANCE
25. LEVÉE DE LA SÉANCE

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

Que l’ordre du jour soit adopté.

266-12-2025

### **3. CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, Richard St-Laurent, constate qu’il y a quorum. La séance peut être tenue.

267-12-2025

### **4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

268-12-2025

### **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2025**

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal du 10 novembre 2025 ;

Il est proposé par le conseiller Charles Edmond Landry et résolu à l’unanimité des conseillers(ères):

Que le procès-verbal soit adopté, tel que présenté.

269-12-2025

### **6. CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois.

270-12-2025

### **7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D’UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l’unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer, novembre 2025, au montant total de 235 690,18\$ (comptes payés au cours du mois, 116 029,81\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 119 660,37\$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

271-12-2025

### **8. DEMANDE DE DONS**

CONSIDÉRANT les demandes de dons suivantes :

- Demande de soutien financier – Fondation Santé Baie-des-Chaleurs.

- Demande de soutien financier – Souper de Noël aux aînés – Club des 50 ans et plus de Nouvelle.
- Demande de soutien financier – Association pulmonaire du Québec.
- Demande de soutien financier – Saucette au profit d’Enfant Soleil, madame Célia Caissy Leblanc.

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2025;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Lelièvre et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise les dons suivants :

- Demande de soutien financier – Fondation Santé Baie-des-Chaleurs, montant de 50,00\$.
- Demande de soutien financier – Souper de Noël aux aînés – Club des 50 ans et plus de Nouvelle, montant de 50,00\$.
- Demande de soutien financier – Association pulmonaire du Québec, montant de 50,00\$.
- Demande de soutien financier – Saucette au profit d’Enfant Soleil, madame Célia Caissy Leblanc, montant de 50,00\$.

272-12-2025

**9. URBANISME – AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D’UN CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LA CRÉATION D’UN CHEMIN D’ACCÈS EN ZONE DE FORTE PENTE SUR LE LOT 6 453 042 SITUÉ AU 55, ROUTE DE MIGUASHA OUEST**

CONSIDÉRANT QU’une demande de permis pour la création d’un chemin d’accès situé dans une zone de forte pente a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 4 du règlement numéro 431 précisant les conditions d’émission de permis et de certificats d’autorisation dans les secteurs de fortes pentes, une demande de permis ou d’un certificat d’autorisation peut être soustraite de l’application de l’article 4.12.1.2 du règlement de zonage selon les dispositions de l’article 4.12.1.3 de ce même règlement si le requérant fournit une expertise géotechnique conforme au présent règlement et que le conseil municipal autorise par résolution, la délivrance de tous permis de construction ou certificats d’autorisation;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 8 de ce même règlement, le comité consultatif d’urbanisme est chargé d’évaluer la demande en fonction de la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et des conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes en se basant sur l’expertise produite et de transmettre sa recommandation au conseil municipal à l’effet d’approuver ou désapprouver la demande;

CONSIDÉRANT QUE l’évaluation du comité consultatif d’urbanisme recommande d’approuver la demande de permis;

CONSIDÉRANT le rapport d’expertise géotechnique signé par monsieur Jean-François Joly, directeur et ingénieur civil de Gastier, une société de Equans;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la délivrance du certificat d’autorisation pour la création d’un chemin d’accès sur le lot 6 453 042, situé au 55, route de Miguasha Ouest à condition de suivre les recommandations de l’ingénieur à la lettre et de respecter tout ce qui est inscrit au rapport d’expertise et autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le permis si toutes les conditions prévues dans la résolution du conseil municipal sont remplies et si la demande est

conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité.

273-12-2025

**10. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPÔT – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – 2025**

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimé à 4 570,00 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 2 285,00 \$;

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, le conseil de doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Charles-Edmond Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière via son agent de développement, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

274-12-2025

**11. ADMINISTRATION – OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT CAISSE DESJARDINS – ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a procédé à une demande de prix pour le déneigement du stationnement de la Caisse Desjardins pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entrepreneurs ont été sollicités pour soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Chalets de la Mer – Division mécanique Guy Caissy a déposé la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue présente un montant forfaitaire de 6 438,00 \$ avant les taxes applicables, ainsi qu'un taux horaire de 125,00\$/heure avant taxes pour les travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer un entretien hivernal adéquat et sécuritaire du site, conformément aux exigences établies par la Caisse Desjardins pour l'utilisation du guichet;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle octroie le contrat de déneigement de la Caisse Desjardins à l'entreprise Les Chalets de la Mer – Division mécanique Guy Caissy, pour un montant forfaitaire de 6 438,00 \$ avant les taxes applicables, auquel s'ajoute un taux horaire de 125,00 \$/heure avant les taxes applicables pour tout travail supplémentaire requis;

QUE les taxes applicables soient ajoutées aux montants ci-haut mentionnés;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié des travaux publics;

QUE le maire, Richard St-Laurent et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

275-12-2025

**12. ADMINISTRATION – OCTROI DE CONTRAT – MISE À JOUR DES ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES – QUAI DE MIGUASHA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle doit procéder à la mise à jour des estimations budgétaires relatives aux coûts de réfection ainsi qu'aux coûts d'opération et d'entretien du quai de Miguasha;

CONSIDÉRANT QUE la firme Origine Innovation Inc. a déposé une offre de service # ODS-00225 datée du 5 novembre 2025, pour la réalisation de cette mise à jour dans un délai de trois semaines suivant l'octroi du mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'offre prévoit un montant total de 3 500,00 \$ avant les taxes applicables, ce qui correspond au sous-total indiqué à la page 1 de l'offre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge cette mise à jour budgétaire nécessaire pour l'avancement de la planification des investissements municipaux;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Louise Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle octroie le contrat à Origine Innovation Inc. pour la réalisation de la mise à jour des estimations budgétaires du quai de Miguasha, conformément à l'offre de service ODS-00225 datée du 5 novembre 2025, pour un montant total de 3 500,00 \$ avant les taxes applicables;

QUE les taxes applicables soient ajoutées au montant ci-haut mentionné;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié du service des travaux publics;

QUE le maire, Richard St-Laurent et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

276-12-2025

**13. ADMINISTRATION – OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer un contrat de transport pour l'écocentre – année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de services à Exploitation Jaffa (E360S) et Matrec pour la location de conteneur et le transport des déchets à l'écocentre pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de services à Exploitation Jaffa (E360S) et Matrec pour les services des collectes des déchets résidentiels et commerciaux l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de MATREC est plus avantageuse pour ces deux services distincts;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Denis Richard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité accepte la soumission de MATREC, reçue en date du 1er décembre 2025, pour le service de location de conteneur et le transport des déchets à l'écocentre pour l'année 2026;

- Location de conteneur Roll-Off de 35vg3 – 45,00 \$ / semaine/boîte
- Transport en simple, une boîte Roll-Off de 35vg3 – 500,00 \$ / transport
- Transport en double, deux boîtes Roll-Off de 35vg3 - 785,00 \$ / transport
- Droit d'accès au centre de transformation régional des matières résiduelles à Saint-Alphonse au même coût que le lieu d'enfouissement technique à Saint-Alphonse pour l'année 2026 (au tarif en vigueur, redevance incluse).

QUE la Municipalité accepte la soumission de Matrec, reçue en date du 1er décembre 2025, au montant de 115 647,12 \$, avant les taxes applicables, pour le service de collecte des déchets résidentiels et commerciaux;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, et/ou le maire, Richard St-Laurent, soient autorisés à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

277-12-2025

**14. ADMINISTRATION – PARTAGE DU COÛT DU DÉFICIT D'OPÉRATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD LECLERC DE CARLETON-SUR-MER**

Le conseiller Denis Richard présente la résolution visant à autoriser la Municipalité de Nouvelle à conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Carleton-sur-Mer pour l'année 2025-2026, selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le hockey et le patinage artistique font partie du Patrimoine sportif de Nouvelle;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour ces jeunes d'avoir ce service dans la Municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT la nécessité à la Municipalité d'offrir la possibilité d'avoir des services pour sa population de tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE la seule possibilité pour la pratique de ces sports se passe à l'aréna de Carleton-sur-Mer.

CONSIDÉRANT la nécessité de régler ce dossier avant l'année 2026;

Pour ces motifs, il est proposé :

De payer la totalité de la facture de 14 800,00 \$ demandé par la Ville de Carleton-sur-Mer, pour la saison 2025-2026

De récupérer l'argent remboursé aux parents avec le programme de politique de remboursement des sports de la Municipalité

De continuer les négociations avec la ville de Carleton-sur-Mer pour trouver une solution pour le long terme.

À la suite de cette proposition, il y a un amendement.

La conseillère Louise Landry propose l'amendement suivant :

QUE la résolution soit remplacée en totalité par la version suivante :

PROPOSITION D'AMENDEMENT À LA RÉOLUTION :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle reconnaît l'importance du sport dans le développement des jeunes et l'attractivité pour les nouvelles familles ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs non-résidents imposés par la Ville de Carleton-sur-Mer pour l'accès à l'aréna Léopold-Leclerc représentent un fardeau financier important pour les parents des enfants inscrits au hockey mineur et au club de patinage artistique;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'entente intermunicipale avec Carleton-sur-Mer implique pour l'année 2025-2026 une contribution municipale de 14 800 \$, laquelle bénéficierait à une proportion restreinte des jeunes de Nouvelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite agir de manière juste, équitable et responsable envers l'ensemble des parents et des enfants de Nouvelle ;

CONSIDÉRANT QUE la politique actuelle d'aide financière pour les activités sportives peut être bonifiée afin d'offrir une mesure structurante, durable et bénéfique à toutes les familles ;

Pour ces motifs, il est proposé :

QUE la Municipalité de Nouvelle signe l'entente avec Carleton-sur-Mer pour l'année 2025-2026 et paie la somme de 14 800,00 \$;

QUE la Municipalité de Nouvelle bonifie sa politique d'aide financière pour l'accès au sport en établissant un remboursement de 50 % des frais d'inscription, jusqu'à concurrence de 400,00 \$ par enfant par année ;

QUE la politique ne s'applique pas aux enfants bénéficiant de l'entente conclue avec Carleton-sur-Mer pour le hockey mineur et le club de patinage artistique, celle-ci prévoyant déjà des modalités financières distinctes.

QUE la Municipalité entreprenne des démarches auprès des instances compétentes afin de démontrer l'impact socioéconomique d'une tarification non-résidente de 800,00 \$ et de trouver une solution viable à long terme.

L'amendement est appuyé par la conseillère Sandra McBearty, adopté à l'unanimité.

La résolution telle qu'amendée est soumise au vote, adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

Effet de l'adoption de l'amendement :

L'adoption de l'amendement ayant remplacé entièrement le texte initial, et ce texte initial est réputé, retiré et n'a pas été considéré.

278-12-2025

**15. ADMINISTRATION – NOMINATION REPRÉSENTANT RGMRA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle doit désigner un représentant auprès de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la Baie-des-Chaleurs (RGMRA);

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité est essentielle au bon fonctionnement de la régie et à la gestion régionale des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite nommer un représentant ainsi qu'un substitut pour assurer la continuité de la représentation;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Charles-Edmond Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle nomme le conseiller Denis Richard à titre de représentant officiel de la Municipalité auprès du RGMRA B;

QUE la Municipalité nomme le conseiller Jean-Pierre Lelièvre à titre de représentant substitut, lequel agira en remplacement du représentant officiel en cas d'absence ou d'empêchement;

QUE la copie de la présente résolution soit transmise au RGMRA B pour mise à jour de ses dossiers.

279-12-2025

**16. ADMINISTRATION – NOMINATION REPRÉSENTANT – SSIAE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle doit désigner un représentant auprès du SSIAE – Service de sécurité incendie de l'Avignon Est;

CONSIDÉRANT QUE la participation du représentant municipal est essentielle au suivi administratif, opérationnel et stratégique du service incendie desservant le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite nommer un représentant ainsi qu'un substitut pour assurer la continuité de la représentation et la transmission des informations au conseil;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle nomme le maire Richard St-Laurent à titre de représentant officiel de la Municipalité auprès du SSIAE – Service de sécurité incendie de l'Avignon Est;

QUE la Municipalité nomme le conseiller Jean-Pierre Lelièvre à titre de représentant substitut, lequel agira en remplacement du représentant officiel en cas d'absence ou d'empêchement;

QUE la copie de la présente résolution soit transmise au SSIAE pour mise à jour de ses dossiers.

280-12-2025

**17. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PROCÉDER – TRANSMISSION DE LA LISTE DES IMMEUBLES EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC d'Avignon, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Lelièvre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le greffier-trésorier, Benoît Cabot, transmette, avant le 19 janvier 2026 à 16 h 00 , au bureau de la MRC d'Avignon, l'extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a la compétence sur le territoire où sont situés les immeubles.

281-12-2025

**18. ADMINISTRATION – PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ – ANNÉE 2026**

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE le MTMDET, via son programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

Il est proposé par le conseiller Denis Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Nouvelle confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la Municipalité de Nouvelle confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2026 par une contribution financière de 12 387,00 \$.

282-12-2025

**19. ADMINISTRATION – AUTORISATION – DÉFI ÉTINCELLE – ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Défi Étincelle, en collaboration avec les écoles du secteur, souhaite organiser une activité de course à relais visant à promouvoir les saines habitudes de vie et l'adoption d'un mode de vie actif chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cette activité implique la participation de plusieurs élèves qui parcourront, en relais, un segment de la route 132, accompagnés d'adultes à vélo ainsi que d'un véhicule de sécurité, conformément à la logistique présentée;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de l'événement est d'encourager l'activité physique, la persévérance, la collaboration et l'engagement communautaire des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme devra obtenir toutes les autorisations nécessaires du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi que de la Sûreté du Québec, conformément aux exigences de sécurité applicables aux événements tenus sur le réseau routier;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Louise Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise officiellement le passage des participants du Défi Étincelle 2026 sur l'accotement de la route 132, selon le parcours, les dates et les modalités fournis par les organisateurs;

QUE les organisateurs s'assurent que les coureurs soient hautement visibles, identifiés adéquatement et qu'ils adoptent en tout temps une attitude sécuritaire;

QUE l'organisme Défi Étincelle soit responsable d'obtenir toutes les autorisations requises auprès des autorités compétentes, notamment le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Sûreté du Québec;

QUE la Municipalité de Nouvelle offre son appui à cet événement visant à encourager l'activité physique, la participation communautaire et le bien-être des jeunes.

283-12-2025

**20. ADMINISTRATION – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ AUPRÈS DE CONSIGNACTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle doit inscrire un représentant officiel auprès de Consignaction (Association québécoise de récupération des contenants de boissons) pour la gestion et la signature des documents requis dans le cadre du programme de récupération et d'acquérir un kit de démarrage;

ATTENDU QUE Consignaction exige que le signataire autorisé soit inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ) ou, s'il ne l'est pas, que la Municipalité fournisse une résolution officielle confirmant les pouvoirs du signataire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite désigner une ressource interne responsable des échanges administratifs liés à Consignaction;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle désigne officiellement l'agent de développement, Steve McDonald, à titre de représentant officiel autorisé auprès de Consignaction.

QUE l'agent est autorisé à signer, au nom de la Municipalité, tout document requis par Consignaction, y compris les formulaires d'inscription, les confirmations administratives et tout autre document nécessaire au traitement du dossier.

QUE la présente résolution constitue le document officiel exigé par Consignaction confirmant cette autorisation.

QUE le directeur général et greffier-trésorier et/ou l'agent de développement soient mandatés pour transmettre la présente résolution conformément aux directives de Consignaction dans les délais prescrits.

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 284-12-2025 | <p><b>21. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT ET AFFECTATION À L’ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DE TRANSPORT CANADA – DOSSIER DU QUAI DE MIGUASHA – LCDR</b></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la firme Lelièvre Conseils Développement des Régions (LCDR) a été mandatée par résolution du conseil (résolution no 44-02-2024 du 12 février 2024) pour accompagner la Municipalité dans le processus de transfert de propriété du quai de Miguasha avec Transport Canada;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la facture LCDR no 236-2025 en date du 7 décembre 2025 concerne les travaux réalisés entre le 3 juin 2025 et le 7 décembre 2025, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– communications avec les représentants municipaux et juridiques;</li><li>– rencontres avec Transport Canada;</li><li>– travaux liés au volet territorial, au décret M-30 et à la mise à jour des coûts de réhabilitation du quai;</li><li>– préparation et présence à la rencontre du 25 novembre 2025 à l’Hôtel de ville de Nouvelle.</li></ul> <p>CONSIDÉRANT QUE la facture présente un montant total de 6 675,70 \$ avant les taxes applicables, incluant honoraires professionnels et frais de déplacement;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder au paiement et affecter cette dépense à l’enveloppe budgétaire dédiée de Transport Canada, dans le cadre du dossier de transfert du quai de Miguasha;</p> <p>Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :</p> <p>QUE la Municipalité de Nouvelle autorise le paiement de la facture LCDR no 236-2025, pour un montant de 6 675,70 \$ avant les taxes applicables, conformément aux travaux réalisés dans le cadre du dossier du quai de Miguasha;</p> <p>QUE cette dépense soit affectée à l’enveloppe budgétaire dédiée de Transport Canada, conformément aux engagements financiers liés au processus de transfert du quai;</p> <p>QUE le maire, Richard St-Laurent et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.</p> |
| 285-12-2025 | <p><b>22. VARIA</b></p> <p>Aucun point de varia n’est ajouté à la séance.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 286-12-2025 | <p><b>23. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC</b></p> <p>Le maire et les conseillers répondent aux questions posées.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 287-12-2025 | <p><b>24. CLÔTURE DE LA SÉANCE</b></p> <p>L’ordre du jour étant épuisé, le maire Richard St-Laurent déclare la séance close.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

288-12-2025

**25. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Denis Richard propose la levée de la séance. Il est 21h05.



Richard St-Laurent  
Maire



Benoît Cabot  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Richard St-Laurent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*